



61, Place de la Charente  
57350 - SPICHEREN

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix-huit heures trente minutes,  
le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de  
Monsieur Claude KLEIN, Maire

Date de convocation : le 4 juillet 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	19	23

### Etaient présents (19) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Sophie MERTZ, Laetitia DIETSCH, Carole DUVAL, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD, Céline MALICK, Christian VILIMEK.

### Etaient absents représentés (4)

Hervé SCHWEITZER procuration pour Marie Andrée WELSCH  
Matthieu GRADOUX procuration pour Patrice KALIS  
Jean JUNG procuration pour Patricia TONNELIER  
Thierry GREVIN procuration pour Thierry KEMPF

### Etaient absents non représentés (0)

## Point n°8 :

### **Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 25 mai 2007, révisé de manière simplifiée le 18 août 2010, modifié les 5 novembre 2010 et 29 mars 2012 et le 27 mai 2016,

Considérant les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la Commune de Spicheren est aujourd'hui confrontée,

Considérant l'intérêt de la Commune à se doter d'un document d'urbanisme actualisé en mesure d'apporter des réponses adaptées à ces enjeux,

Considérant la nécessité d'intégrer au PLU les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son élaboration,

Considérant la nécessité de rendre le document d'urbanisme compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence territoriale du Val de Rosselle,

### **Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :**

- de prescrire la révision générale du PLU de Spicheren sur l'ensemble du territoire communal afin de répondre aux objectifs suivants :
  - Prendre en compte les évolutions législatives récentes (lois GRENELLE, ALUR, ...),
  - Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020,
  - Tenir compte de l'évolution démographique de la Commune et mener une politique de l'habitat adaptée,

- Préserver la qualité environnementale, paysagère, agricole et architecturale, les continuités écologiques et la biodiversité,
  - Pérenniser le développement économique et l'emploi sur le territoire communal.
- de définir, conformément aux articles L.103-3 et suivant du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation durant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet, comme suit :
    - Informations sur le site internet de la commune [www.spicheren.com](http://www.spicheren.com) et dans les publications municipales sur l'avancée des travaux d'élaboration,
    - La mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie, accompagné des documents de travail réalisés au fur et à mesure : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par courriel (en précisant dans son objet « Révision du PLU ») ou consignées dans un registre tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie sise 61 place de la Charente à Spicheren,
    - La tenue d'une exposition installée en Mairie sur plusieurs panneaux A0 qui sera élaborée et complétée au fur et à mesure des études,
    - La tenue d'au moins une réunion publique de concertation avant l'arrêt du projet de PLU.
  - de préciser que la Commune pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.
  - de solliciter auprès de l'Etat une dotation permettant de participer aux frais d'élaboration du PLU, notamment celle prévue à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.
  - de préciser que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notamment notifiée :
    - Au Préfet de la Moselle,
    - Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
    - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
    - Au Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Val de Rosselle,
    - Au Président de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
    - Aux Maires des communes limitrophes, à savoir Alsting, Etzling, Forbach, Stiring-Wendel, Sarrebruck

DCM publiée et rendue exécutoire  
 Spicheren le 19 juillet 2022  
 Le Maire, Monsieur Claude KLEIN



**DEL-080722-08****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2022-07-19T15-59-20.00 ( MI238855196 )**Identifiant unique de l'acte :**057-215706599-20220708-DEL-080722-08-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GENERALE DU **PLU** - DÉFINITION  
DES OBJECTIFS**Date de décision :** Jul 8, 2022 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme**Acte :** PT 8 Prscription de la revision du  
PLU.PDF**Préparé** Date **19/07/22 à 15:59**Par **WARING CHRISTIANE****Transmis** Date **19/07/22 à 15:59**Par **WARING CHRISTIANE****Accusé de réception** Date **19/07/22 à 16:18**